

Les stages de formation syndicale





La retraite : s'informer pour mieux la préparer

Le vendredi 20 janvier 2023 à Orléans

Vous allez prendre votre retraite ou vous êtes retraité·es et vous souhaiteriez recevoir conseils et informations sur cette étape de votre vie professionnelle ?

Notamment sur tout ce qui concerne le système actuel et les projets de réforme. Quels sont les droits des retraités ? Qu'en est-il du système de santé et des complémentaires lorsqu'on est en retraite ?

Ces questions fondamentales sont au cœur de notre syndicalisme où nos militantes et militants retraités prennent toute leur place : le syndicalisme ne perd pas de son utilité à la retraite!

Ce stage est ouvert à toutes et tous.

Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents

Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).

Seule contrainte : déposer la demande avant le 16 décembre auprès du secrétariat de son établissement.

Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.

Inscrivez-vous via votre espace adhérent·e ou par mail à orleanstours@snes.edu.



DPAE - DPE

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{exne} alinéa Décret nº 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

Je soussigné(e),			
CORPS			
ai l'honneur de solliciter du	20/01/2023	au	20/01/2023
UN CONGE POUR FORMA			cteur)
	FSU sous l'égide de l'I		
article 13 : AUTORISAT			
	syndicale non représentée de 10 jours dans l'année)		nmun de la fonction publique (1) *
	syndicale représentée au de 20 jours dans l'année)		de la fonction publique (1) *
(convocation obligatoire p	oour toute réunion)		
			T D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
(convocation obligatoire	pour toute réunion)		
	à		Signature
COCHER LES CASES CORRESPONDANTES	s		
SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les	syndicats nationaux qui le E-CGC FP, STC, UNSA, S	ur sont affiliés.	ublique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, DAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAE
C DI CHEE D'ETADI ICCEMENT	DECISIO	ON	DECISION

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	DECISION DU DASEN	DECISION DPE - DPAE
	□ Accord	□ Accord
	☐ REFUS MOTIVE	☐ REFUS MOTIVE
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :
AVIS DEFAVORABLE MOTIVE	: '	Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division

Destinataires : Intéressé(e) (rose)

Etablissement (rose)

Rectorat/ DASEN (bleu)